

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 avril 2022

16 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VIGUIER Thierry,

Procuration : SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, VERLET Lyria à SAEZ José.

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote distinct pour les subventions versées aux associations et autres. Il propose de subventionner les organismes suivants :

Age d'Or	Fonctionnement	600.00 €
Association Communale Chasse Agréée	Fonctionnement	400.00 €
Association sportive collège	Fonctionnement	500.00 €
Boule Joyeuse	Fonctionnement	800.00 €
	Concours Fête	300.00 €
	Challenge Ville	300.00 €
Comité des Festivités Roujanaises	Fonctionnement	1 500.00 €
	Foire	3 000.00 €
	Festivités 14/07	1 400.00 €
	Fête locale	11 000.00 €
Foyer Rural	Fonctionnement	1 500.00 €
	Bibliothèque	1 000.00 €
Minettes roujanaises	Fonctionnement	500.00 €
Racing Club Neffiès Roujan	Fonctionnement	2 000.00 €
Souvenir Français	Fonctionnement	400.00 €
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	350.00 €
Vélo Club Coteaux et Châteaux	Fonctionnement	400.00 €
	Rando nocturne	100.00 €
	Rando du Hérisson	100.00 €
Centre Hérault	Opération brioches	120.00 €
Côtes de Thongue	GEDON	46.00 €
Syndicat du Terroir Pézenas	Fonctionnement	100.00 €

Monsieur le Maire propose que le versement de ces subventions soit conditionné par la présentation par les associations d'un bilan financier de leurs actions. Les subventions en vert seront versées seulement après la réalisation de la manifestation concernée et en fonction des dépenses d'animation réellement engagées pour le 14 juillet et la fête locale.

JB

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la liste des associations et organismes à subventionner ainsi que les montants proposés par monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

